

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 27 MAI 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° 41 b.-CULTES – Eglise Notre Dame de l'Assomption, – Compte 2018 - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le compte 2018 dressé par le Conseil de fabrique de l'église Notre Dame de l'Assomption le 29 mars 2019 et enregistré par l'administration communale le 17 avril 2019 ;

Vu le budget 2018 et sa modification budgétaire approuvés respectivement les 25 septembre 2017 et 26 novembre 2018 ;

Vu la décision du 12 avril 2019, réceptionnée en date du 17 avril 2019 par laquelle l'organe représentatif agréé arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, au surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu l'avis émis par la Section "Santé – Affaires sociales – Lutte contre la Pauvreté – Egalité des Chances" en sa séance du 16 mai 2019;

Par *** voix contre *** et *** abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- d'approuver le compte de l'exercice 2018 de la fabrique d'église Notre Dame de l'Assomption présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	29.812,18
- Dont une intervention communale ordinaire de	6.094,76
Recettes extraordinaires totales	61.862,92
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	5.634,92
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.605,58
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	25.850,53
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	56.228,00
Recettes totales	91.675,10
Dépenses totales	88.684,11
Résultat comptable	2.990,99

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Notre Dame de l'Assomption et à l'Evêque de Liège ;

Art. 3. De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Projet soumis au Conseil communal